

SEANCE PLENIERE DU 21 NOVEMBRE 2014

**REPONSE A LA QUESTION ORALE
DEPOSEE PAR LE GROUPE EELV**

Cher(e) collègue,

Vous rappelez, à juste titre, la position très ferme de la Région sur l'extraction et l'exploitation des huiles de schiste en Ile-de-France. Nous nous sommes collectivement prononcés contre, et nous avons toujours interpellé l'Etat pour qu'il agisse en ce sens.

Rappelez-vous la circulaire de la Ministre concernant les permis de recherche, en septembre 2012.

Souvenez-vous des 7 arrêtés signés par la Préfète de Seine-et-Marne pour interdire les forages horizontaux dans la roche-mère dans l'ensemble des permis de recherche, parce qu'elle considérait que l'extraction ne pouvait être faite sans utiliser la fracturation hydraulique ! Nous nous en sommes collectivement réjouis, ici, avec nos partenaires, avec les associations. C'était une première victoire. Elle avait besoin d'être consolidée.

Elle a d'abord été confortée sur le plan politique, en novembre 2013, par Philippe Martin, lorsqu'il a refusé d'autoriser la mutation de 7 permis de recherche d'hydrocarbures dans le bassin parisien, au profit de la société Hess Oil. Le ministre a jugé que la société en question n'aurait pas pu faire autrement que d'avoir recours à cette technique, précisément interdite sur le territoire national.

Elle a ensuite été confortée sur le plan juridique, en mars dernier, lorsque la même société s'est vue refuser par le Tribunal administratif de Melun la possibilité d'explorer le sous-sol du bassin parisien, à la recherche d'hydrocarbures non exploités. Cette affaire l'opposait à la commune de Nonville, au sud de Fontainebleau. Les juges ont considéré que Hess Oil n'aurait pas pu faire autrement que de passer par la fracturation hydraulique. Jusqu'à présent, les groupes pétroliers jouaient sur les mots, parce que la loi ne définissait pas précisément la fracturation. Les juges ont décidé d'interpréter très strictement la loi.

Tout cela semblait nous conforter à notre tour dans l'appel que nous avons interjeté conjointement avec le CG77 pour faire interdire les permis de travaux, notamment pour Château-Thierry.

Mais c'était sans compter sur l'ambition – et osons le dire, la ténacité déplacée – des pétroliers. Voilà désormais qu'ils contestent la décision prise par Philippe Martin devant le tribunal administratif, en formant un recours pour abus de pouvoir !

Par ailleurs, les services de l'Etat étudient aujourd'hui une douzaine de nouvelles demandes de permis de recherche, ainsi que le renouvellement de ceux qui ont été délivrés avant le moratoire de 2011. Ils concernent, entre autres, l'Yonne et la Seine-et-Marne.

Les demandes concernant Gastins et de Dicy, déposées par la Société Realm Energy International, font explicitement référence à la technique de la fracturation hydraulique et à la nécessité de fracturer le sous-sol qui retient les hydrocarbures. Je ne suis donc pas inquiet, ces demandes devraient être refusées, puisqu'elles tombent sous le coup de la loi.

Par ailleurs, la demande de permis de « Cezy » se situe, comme vous le rappelez, dans le périmètre d'une zone de captage d'Eau de Paris, qui alimente en eau potable à la fois l'Yonne et le sud de la Ville de Paris. La présidente d'eau de Paris a récemment pris position contre cette demande, du fait notamment du risque de pollution aux hydrocarbures de cette nappe phréatique.

Soyez donc assuré que j'écrirai à la ministre du développement durable et de l'énergie pour savoir les suites qu'elle entend donner à ces deux demandes, qui ne sont conformes ni avec la préservation de l'environnement ni avec les engagements de la France sur l'exploration et l'exploitation des ressources fossiles.

Vous pouvez aussi être assuré de notre détermination à utiliser tous les leviers, juridiques et politiques, pour faire échec à la fracturation hydraulique. Les groupes pétroliers, sur ce sujet, nous trouveront sur leur chemin.